

## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240228-20240201-DE  
Reçu le 01/03/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Domaine et patrimoine-Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° : 2024/02/01

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Déclassement d'une voie communale.

Vu le code de la voirie routière articles L 141-1

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération en date du 29 novembre 2023, autorisant la cession de cette voie,

Considérant que le chemin communal n° 102 à partir du croisement desservant la Visdicle est à l'usage principal de desserte de la propriété de Monsieur Ravaux,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il dessert une propriété privée,

Décide à l'unanimité du déclassement d'une partie du chemin communal n° 102 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération  
Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
046-200063741-20240228-20240202-DE Reçu le 01/03/2024
Domaine : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération n° : 2024/02/02

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Donation par la commune de la concession n°20 du carré 9 du nouveau cimetière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de l'abbé Brajat qui été le prêtre de la commune pendant de longues années. Celui-ci avait fait savoir qu'il souhaitait être inhumé à Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, d'attribuer à titre gracieux et pour 50 ans, la concession n°20 carré 9 du nouveau cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable par 14 pour, 2 contres et 1 abstention à cette demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240228-20240203A-DE  
Reçu le 01/03/2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine** : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° : 2024/02/03

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Intégration directe d'un agent dans le cadre d'emploi des ATSEM.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'une agente de la collectivité peut prétendre à une intégration directe dans le cadre d'emploi des ATSEM.

Afin de pouvoir nommer l'agent dans ce grade il est nécessaire de le créer.

Monsieur le Maire propose donc la création du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la création de ce grade.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200043741-20240228-20240204-DE  
Reçu le 01/03/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° : 2024/02/04

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Création d'un grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'une agente de la collectivité est promouvable au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures.

Monsieur le Maire propose donc la création du grade mentionné en objet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la création de ce grade.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240228-20240205-DE  
Reçu le 01/03/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Domaine et patrimoine- Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° : 2024/02/05

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Signature de la convention triennale de coopération pour la fourniture de repas aux élèves des écoles de Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de coopération pour la fourniture de repas aux élèves des écoles de Castelnau-Montratier avec le Conseil Départemental, le collège Emile Vaysse et la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Cette convention est valable pour 3 ans.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN



**Commune de Castelnaud-Montratier (Lot)**

AR Prefecture

046-200063741-20240228-20240206-DE  
Reçu le 01/03/2024**RÉGISTRÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Finances locales - Subvention***Délibération n° : 2024/02/06*

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnaud-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Attribution d'une subvention au Collège Emile Vaysse pour un voyage pédagogique en Angleterre des élèves de 3ème.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du principal du collège Emile Vaysse.

Monsieur le Principal demande une aide pour le voyage pédagogique en Angleterre des élèves de 3<sup>ème</sup> domiciliés sur la commune de Castelnaud-Montratier.

Monsieur le Maire propose de prévoir une subvention d'un montant de 350 euros (50 euros\*7 enfants), qui sera inscrite au budget sur l'article 65748.

Cette aide sera versée individuellement aux familles. Pour cela elles devront faire la demande par courrier accompagnée d'un RIB et de la copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport de l'enfant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240228-20240207-DE  
Reçu le 01/03/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine : Autres domaines de compétences-autres domaines de compétences des communes***Délibération n° : 2024/02/07*

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Avis du Conseil Municipal pour une autorisation de fouilles paléontologiques sur le site dit de Thézels.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Cheffe de service eau, forêt et environnement du Lot.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation de fouilles paléontologiques programmées du 29 avril au 4 mai 2024 par l'université de Poitiers sur le site d'intérêt géologique dit de Thézels

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis favorable à l'autorisation des fouilles paléontologiques sur le site dit de Thézels

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

## Commune de Castelnau-Montratier

AR Prefecture	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
046-200063741-20240228-20240208-DE	
Reçu le 01/03/2024	
Domaine : Finances locales - Subventions	

Délibération n° : 2024/02/08

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Demande de subvention au titre du patrimoine remarquable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'association des amis des moulins de Boisse et du canton de Castelnau-Montratier est venue lui présenter un dossier sur une éventuelle restauration d'une « cavette » au moulin à vent de Ramps.

Afin de mener à terme ce projet, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre du patrimoine remarquable auprès du Conseil Départemental du Lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande, et approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	: 14 490,00 €
Patrimoine remarquable (50 %)	: 7 245,00 €
Fonds propres pour le solde	: 7 245,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
046-200063741-20240228-20240209-DE Reçu le 01/03/2024
Domaine : Domaine et patrimoine – Aliénations

Délibération n° : 2024/02/09

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Vente du véhicule Peugeot boxer immatriculé 524 KC 46.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le boxer immatriculé 524 KC 46 a été remplacé par un autre véhicule

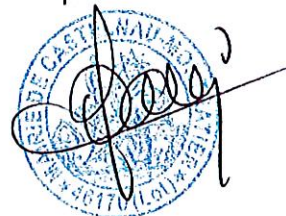
A ce titre Monsieur le Maire propose de vendre le boxer, qui est aux ateliers municipaux, « en l'état » et sans contrôle technique.

Les propositions de reprises devront être déposées à la mairie de Castelnau-Montratier jusqu'au 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en vente du Peugeot Boxer immatriculé 524 KC 46F.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
046-200063741-20240226-20240210-DE Reçu le 01/03/2024
Domaine : Domaine et patrimoine – Acquisition

Délibération n° : 2024/02/10

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Autorisation de signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité d'acheter une partie des parcelles cadastrée H 51 et H 408 représentant une superficie d'environ 2 hectares, situées au dit lieu Causse de Manas commune de Castelnau-Montratier, pour un montant de 25 000 euros.

Les frais et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de la collectivité et sont évalués à 1 670 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise le maire à signer cette promesse unilatérale d'achat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin

## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240228-20240211-DE  
Reçu le 01/03/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Commande publique – marchés publics

Délibération n° : 2024/02/11

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

**Objet** : Choix du coordonnateur SPS pour la phase des travaux de désamiantage et de déconstruction intérieure de la supérette à Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'analyse des propositions reçues, suite à la consultation lancée pour désigner un coordonnateur SPS niveau III pour les travaux de désamiantage de la supérette.

Trois entreprises ont répondu :

- JPM Coordination pour un montant de 1 246,00 euros HT
- J.F Battut pour un montant de 1 100,00 euros HT
- Véritas Cahors pour un montant de 1 580,00 euros HT

Après étude des offres, l'entreprise de Jean-François Battut obtient une note finale de 91,50 et se trouve en numéro 1 du classement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité l'entreprise Jean-François Battut, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

**Commune de Castelnau-Montratier (Lot)**

AR Prefecture

046-200063741-20240228-20240212-DE  
Reçu le 01/03/2024**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Commande publique – Délégation de service public***Délibération n° : 2024/02/12*

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Pelerau, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Pelerau

Objet : *OPERATION 41588MEP Divers dépannages dans le bourg – D460063240001, D460063240029, D460063240014, D460063240010.*

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve ce projet d'éclairage public, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024.
- 3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, d'un montant de 341,48 euros, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582.
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Dominique Marin



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240228-20240213-DE  
Reçu le 01/03/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine : institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

Délibération n° : 2024/02/13

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Elodie Boyer, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac,

Excusée ayant donné procuration : Angélique Ginibre a donné procuration à Joëlle Sanson

Absents : Sébastien Fourniols, Michel Lacoste.

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

Objet : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriale alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Lysiane Clary perçoit aujourd'hui une indemnité de 4.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit 165.24 euros brut mensuel ou 1982.88 euros brut annuel.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette indemnité jusqu'à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 246.63 euros brut mensuel ou 2959.56 euros brut annuel. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette augmentation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN

